



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Suffrage exprimé : 10
Absents excusés : 1
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents (9) : COURANT Patrick ; SOMBART Jean-Pierre ; LAURENT Sylviane ; DUNOM Jean-Pierre ; MONTET Bruno ; BOURELLY Jean-Pierre ; GINIEIS Denis ; ROUQUETTE Karine ; LOUSTANNOU André

Excusée (1) : POMARET Nathalie

Procuration (1) : POMARET Nathalie à ROUQUETTE Karine

Secrétaire Séance : GINIEIS Denis

OBJET : SUBVENTION 2026– ASSOCIATION « AU TRAOUQUET »

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Association d'Aulas « Au Traouquet », sollicitant une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2026, dans le but de palier à l'augmentation des tarifs énergétiques entraînant une hausse des charges de fonctionnement. Pour mémoire, en 2025 la commune avait alloué à ladite association, une subvention de fonctionnement pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- **ALLOUE** une subvention de fonctionnement pour l'Association « Au Traouquet » pour un montant de 5 000 € dans la limite des crédits inscrits au compte budgétaire 65748

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Bruno MONTET
Le Maire**



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 2/3/2026

ID : 030-213000243-20260224-11_2026AUTROU-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr